



Distr.: GÉNÉRALE

GC.11/17

7 novembre 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 10 b) de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Demande faite par le Kazakhstan pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de paiement

Note du Directeur général

Le présent document appelle l'attention de la Conférence sur la demande faite par le Kazakhstan pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un accord relatif à un plan de paiement et contient des informations sur l'état des versements.

Introduction

1. Une lettre datée du 28 octobre 2005, dans laquelle le Représentant permanent (désigné) du Kazakhstan prie la Conférence générale de décider de rétablir le droit de vote du Kazakhstan, est jointe en annexe au présent document. Cette lettre a été également distribuée aux missions permanentes, accompagnée d'une note d'information, le 31 octobre 2005.

I. PLAN DE PAIEMENT ET ÉTAT DES VERSEMENTS

2. Depuis son adhésion à l'ONUDI en 1997, le Kazakhstan a effectué en 2001 et 2003 des versements qui se montent à 214 451 euros. Au 1^{er} janvier 2004, le montant des contributions dont il était encore redevable s'élevait à 524 106 euros, arriérés qui font l'objet d'un accord relatif à un plan de paiement échelonné sur cinq ans que le Kazakhstan a signé le 25 novembre 2004. À ce jour, le Kazakhstan s'est acquitté de toutes les obligations financières stipulées dans cet accord. Les

premier et deuxième versements, de 122 158 euros et 127 328 euros respectivement, ont été reçus, réduisant le montant des arriérés à 302 878 euros. L'accord est conforme aux conditions régissant les plans de paiement définies dans le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1) qui a été adopté par le Conseil du développement industriel dans sa décision IDB.19/Dec.5.

II. DROITS DE VOTE

3. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale, l'article 50 dans le cas du Conseil du développement industriel, et l'article 42 dans le cas

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

du Comité des programmes et des budgets). Dans son rapport au Conseil, le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ceci: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14).

III. MESURE DEVANT ÊTRE PRISE PAR LA CONFÉRENCE

4. La Conférence pourrait juger utile d'adopter le projet de décision suivant:

La Conférence générale:

a) Rappelle le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) Rappelle également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et ses propres décisions GC.9/Dec.12, GC.10/Dec.12 et GC.10/Dec.14;

c) Se félicite de l'engagement pris par le Kazakhstan concernant le règlement de ses arriérés de contributions, comme indiqué dans le document GC.11/17;

d) Fait droit à la demande faite par le Kazakhstan pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI;

e) Prend note de la signature d'un accord relatif à un plan de paiement et encourage le Kazakhstan à effectuer régulièrement ses versements conformément aux clauses dudit plan.

Annexe

**LETTRE DE DU REPRÉSENTANT PERMANENT (DÉSIGNÉ) DU KAZAKHSTAN AUPRÈS DE L'ONU
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN AUPRÈS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE**

Vienne, le 28 octobre 2005

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Kazakhstan souhaiterait demander le rétablissement du droit de vote du Kazakhstan au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), étant donné les importants efforts consentis par le pays afin de s'acquitter des contributions au budget de l'ONUDI dont il est redevable au moyen d'un plan de paiement.

Le Kazakhstan a accumulé des arriérés importants en raison du système anachronique de répartition des dépenses au sein des organisations du système des Nations Unies, système qui, durant de longues années, n'a pas pris suffisamment en compte la capacité contributive des États Membres, ni l'évolution de leurs possibilités économiques et financières.

Étant attaché aux objectifs visés par l'ONUDI et souhaitant poursuivre une coopération fructueuse avec l'Organisation, le Gouvernement de la République du Kazakhstan est disposé à régler ses arriérés, qui sont imputables à des circonstances indépendantes de sa volonté, et il a conclu avec l'ONUDI, le 25 novembre 2004, un accord relatif à un plan prévoyant le paiement d'un montant de 524 106 euros sur cinq ans. Conformément audit accord, un premier versement, d'un montant de 122 158 euros, a été effectué le 2 décembre 2004 et un deuxième, d'un montant de 127 328 euros, l'a été le 17 février 2005.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaiterais prier la Conférence générale de l'ONUDI de décider de rétablir le droit de vote du Kazakhstan à partir de la onzième session de la Conférence générale, conformément aux dispositions de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre le texte de cette lettre à la disposition de tous les États Membres de l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Doulat Kuanyshiev

S. E. M. Carlos Magariños
Directeur général de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel